

InfoLettre #4

Septembre 2022

Actualité - Marché de l'Énergie

La fin d'année 2021 a été marquée par une hausse spectaculaire du prix des énergies s'expliquant principalement par la relance économique faisant suite aux confinements successifs.

En 2022, le conflit en Ukraine est venu perturber un marché déjà fortement tendu et a entraîné une augmentation continue du prix de l'électricité depuis le 1er janvier 2022.

Cette situation inédite a été aggravée par les niveaux de disponibilité constatés de la ressource nucléaire au plus bas, comparativement aux 30 dernières années.

Face à une absence de signaux pouvant laisser croire à un retour à la normale, les Présidents des syndicats d'énergies ont fait le choix d'une stratégie « en bon père de famille », en sécurisant la totalité des besoins en énergie pour 2023 (hors électricité éligible à l'ARENH) et 30% pour les besoins 2024. Cependant, cette stratégie ne permettra pas d'éviter une nouvelle augmentation sévère des factures d'énergies en 2023. Ainsi le SDE65 va poursuivre et intensifier son accompagnement en matière de rénovation énergétique et de déploiement des énergies renouvelables, le véritable levier d'économie, dont la crédibilité se voit renforcée par la crise.



Le marché de gros de l'électricité désigne le marché sur lequel l'électricité est négociée avant d'être livrée aux clients finaux. On retrouve sur ce marché plusieurs types de produits en fonction de la période pour laquelle on souhaite acheter de l'électricité (année N+1, N+2, ...). Les produits Calendar +1 correspondent aux achats d'électricité pour l'année suivante et les produits Calendar +2 aux achats d'électricité pour l'année N+2.

Le Groupement vous informe

- 1 Pour lutter contre la hausse des prix de l'énergie en 2022, l'Etat a pris deux mesures : la baisse d'une composante de vos factures (CSPE), ainsi que l'augmentation du plafond de l'ARENH. Pour l'instant, ces mesures n'ont pas été prolongées au-delà du 31 décembre 2022.
- 2 Les pièces des marchés sont intégrées sur l'outil Deepki MET dans l'onglet « documents » (se rapprocher de votre SDE pour toutes vos interrogations en lien avec l'outil)
- 3 Il est maintenant possible de générer un ordre de service depuis l'application Deepki MET grâce au nouveau panel « Ordre de service ».
- 4 Vous trouverez annexée à ce courrier une FAQ pouvant permettre de répondre à certaines interrogations en lien avec le groupement d'achat.

Le mot du Président du SDE65

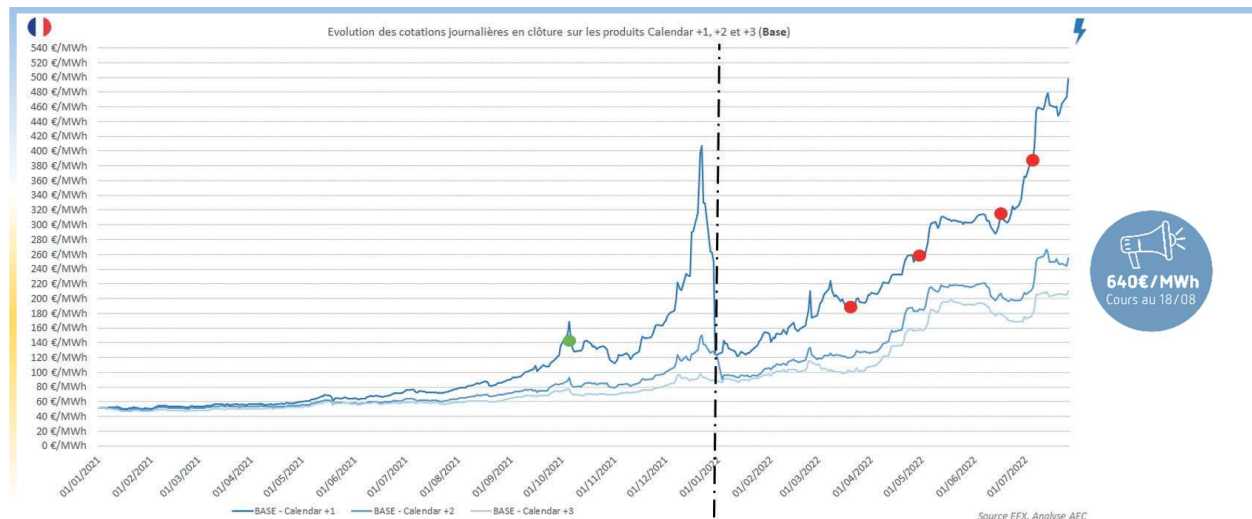
Le 29 août 2022, le SDE65 s'est adressé à Monsieur le Préfet ainsi qu'aux décideurs institutionnels du Département afin de les alerter sur les conséquences de la flambée des coûts de l'énergie sur l'économie et les finances locales et de relayer les propositions faites au Gouvernement, par l'intermédiaire de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes de Réseaux (FNCCR).

Par ailleurs, le SDE65 a proposé à l'ensemble des collectivités un accompagnement dans leur projet d'extinction de l'éclairage public.

Enfin, une sensibilisation aux écogestes sera adressée, courant octobre 2022, aux collectivités.

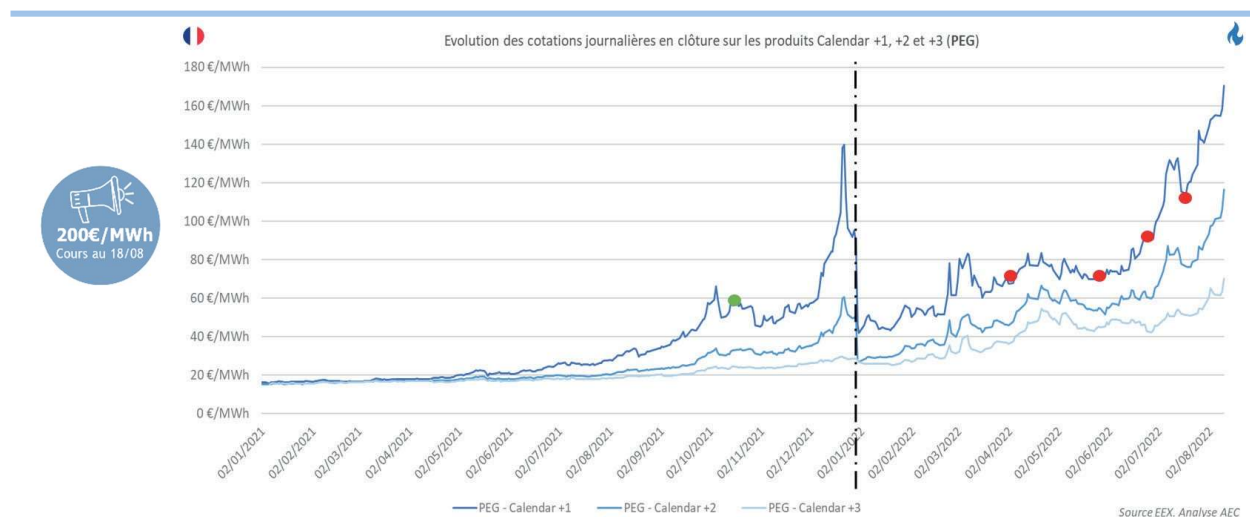
Le SDE65 reste attentif aux décisions qui seront prises, par le Gouvernement, durant les prochaines semaines, et qui auront un impact sur le fonctionnement et les finances des collectivités.

ELECTRICITE - Couverture des besoins 2023



Date de couverture base 2023 non éligible à l'ARENH	Prix obtenu	Volume de couverture	Prix obtenu base 2023 non éligible à l'ARENH	Prix obtenu base 2022 non éligible à l'ARENH
23/03/2022	● 196.52 € / MWh	30 %	292.00 € / MWh	● 136.00 € / MWh
25/04/2022	● 263.52 € / MWh	20 %		
16/06/2022	● 316.05 € / MWh	20 %		
05/07/2022	● 390.05 € / MWh	30 %		

GAZ NATUREL - Couverture des besoins 2023



Date de couverture PEG 2023	Prix obtenu	Volume de couverture	Prix obtenu Gaz 2023	Prix obtenu Gaz 2022
24/03/2022	● 74.70 € / MWh	30 %	93.95 € / MWh	● 68.85 € / MWh
30/05/2022	● 73.49 € / MWh	20 %		
16/06/2022	● 96.50 € / MWh	20 %		
05/07/2022	● 110.66 € / MWh	30 %		

